

AUTORISATION DE PRISE DE VUES ET DE DIFFUSION D'IMAGES

Personnes Majeures

Pour valoriser l'activité de ses services, la Ville de Sainte-Savine fait ponctuellement intervenir un photographe sur les événements et les actions mises en place par la commune.

Les images prises (photos ou vidéo) sont susceptibles d'être exploitées exclusivement par la ville de Sainte-Savine pour la communication de L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE pour l'année scolaire 2022-2023.

Cela concerne les supports « papier » (revue communale, brochure de présentation de services et/ou de loisirs, flyers, affiches) ainsi que les supports numériques suivants : le site internet officiel de la Ville (www.sainte-savine.fr) et les pages Facebook et Twitter officielles gérées par la Ville de Sainte-Savine.

Je soussigné (e)

.....

Cochez le choix retenu :

- J'autorise la ville de Sainte-Savine à publier un support photographique ou vidéo où je peux apparaître, sur les médias cités ci-dessus.**
- Je n'autorise pas la publication de photographies où je peux apparaître par la ville de Sainte-Savine.**

Je déclare être majeur, avoir lu et compris la présente autorisation et reconnais les implications à l'utilisation des photographies/vidéos où je pourrais apparaître.

Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image. Et selon la loi informatique et liberté 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit de retrait et de modification des informations vous concernant.

Fait à, le

Signature

Exemplaire À CONSERVER

AUTORISATION DE PRISE DE VUES ET DE DIFFUSION D'IMAGES

Personnes Majeures

Pour valoriser l'activité de ses services, la Ville de Sainte-Savine fait ponctuellement intervenir un photographe sur les événements et les actions mises en place par la commune.

Les images prises (photos ou vidéo) sont susceptibles d'être exploitées exclusivement par la ville de Sainte-Savine pour la communication de L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE pour l'année scolaire 2022-2023.

Cela concerne les supports « papier » (revue communale, brochure de présentation de services et/ou de loisirs, flyers, affiches) ainsi que les supports numériques suivants : le site internet officiel de la Ville (www.sainte-savine.fr) et les pages Facebook et Twitter officielles gérées par la Ville de Sainte-Savine.

Je soussigné (e)

.....

Cochez le choix retenu :

- J'autorise la ville de Sainte-Savine à publier un support photographique ou vidéo où je peux apparaître, sur les médias cités ci-dessus.**
- Je n'autorise pas la publication de photographies où je peux apparaître par la ville de Sainte-Savine.**

Je déclare être majeur, avoir lu et compris la présente autorisation et reconnais les implications à l'utilisation des photographies/vidéos où je pourrais apparaître.

Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image. Et selon la loi informatique et liberté 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit de retrait et de modification des informations vous concernant.

Fait à, le

Signature

Exemplaire MAIRIE